



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025**

Date de la convocation : 01/07/2025

Date d'affichage de la convocation : 01/07/2025

Le vendredi quatre juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Didier ECHIVARD, Alain BARILLER, Anne DE JENLIS, Julien BARRIER, Laëtitia ECHIVARD

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : Didier ECHIVARD à Marc RENARD, Alain BARILLER à Laurette BOUCLY, Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, Julien BARRIER à Vincent HOULLIERE, Laëtitia ECHIVARD à Claudine MESANGE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 18

M. Eric PARIZEAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/06/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2025 a été approuvé comme suit :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du vendredi 04 juillet 2025 :

Ordre du jour :

1- Finances Communales

- *Délibération exonération loyers – restaurant « La Cabane »*
- *Modification de la délibération 2024-052 – avenant au marché des travaux de rénovation du RPI Perrine-Dugué*
- *Délibération redevance d'occupation du domaine public 2025 - GRDF*
- *Point budgétaire de mi-année (PPF, PPI, RAR)*

2- Administration générale

- *Délibération affichage des associations sur le territoire de la commune*
- *Délibération de principe – recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles*

3- Points et informations divers

- *Dispositif Village d'Avenir*
- *Travaux RPI Perrine-Dugué*
- *Marchés scénographie / rénovation et réaménagement du bâtiment du Musée de la Cité*
- *Feu d'artifice du 13 juillet 2025*
- *Mise en place d'astreinte pour les infractions au code de l'urbanisme*
- *Exonération de TFNB au bénéfice des terres agricoles*

4 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

5 - Questions Diverses

DELIBERATION N° 2025-038

La commune a conclu un bail à usage commercial avec Mme Carole-Marie GOUTELLE pour un local à usage de brasserie comprenant un local à usage de stockage et de toilettes, d'une superficie totale de 61 m². La locataire souhaite y installer une activité commerciale de restauration rapide (sandwicherie, saladerie, brasserie, glacier).

Le bail, conclu pour une durée de neuf ans, est consenti moyennant un loyer annuel de 329,80 € par mois.

Lors de l'état des lieux établi en présence du bailleur et du preneur il a été constaté un état de vétusté du bâtiment qui ne permette pas le démarrage de l'activité sans la réalisation d'un minimum de travaux sur la cuisine, les sanitaires et la terrasse.

Afin de pouvoir commencer rapidement son activité et proposer une offre de restauration rapide de qualité aux habitants et hôtes de la commune, la locataire s'engage à effectuer des travaux de rénovation de ce local à ses frais et par ses propres moyens afin d'ouvrir le restaurant à la mi-septembre. En contrepartie, elle sollicite une remise de loyers à titre gracieux du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025.

Compte tenu de l'importance des travaux et de l'effort de la gérante pour assurer le fonctionnement du restaurant pendant les derniers mois de la saison touristique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la remise de loyers à titre gracieux à Mme GOUTELLE Carole-Marie du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-052 - AVENANTS AU MARCHÉ DES TRAVAUX DE RENOVATION DU RPI PERRINE-DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2025-041

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-033 modifiant le montant du marché initial des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Perrine-Dugué comme suit :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	BTEM	69 658,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	40 166,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	190 265,98 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	86 027,19 €
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	78 543,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	193 579,19 €
8	Electricité	LECOULES	88 751,00 €
	Garde-corps rampe PMR	S. GUILLERY	18 966,27 €
	TOTAL HT		922 033,33 €

pour un montant total de l'opération de **922 033,33 € HT, soit 1 106 440,00 € TTC.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le maître d'œuvre cabinet IPH INGENIERIE a émis un avis favorable sur la modification suivante :

- ✓ **Lot n°3 Menuiseries extérieures – société LELASSEUX pour les travaux supplémentaires conformément au devis n°DE00001199 du 28/01/2025 pour un montant de 6 530,15 € HT / 7 836,18 € TTC :**
- Plus-values sur les menuiseries extérieures (petit bois, ferme porte...) et moins-values (menuiseries supprimées : 5a et 4).

Montant initial du marché :	156 076,00 € HT	187 291,20 € TTC
Montant des avenants précédents :	€ HT	0,00 € TTC
Montant marché initial + avenants précédents :	156 076,00 € HT	187 291,20 € TTC
Montant du devis :	6 530,15 € HT	7 836,18 € TTC
Représentant :	4,18 % du marché initial	
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	6 530,15 € HT	7 836,18 € TTC
Soit une augmentation de :	4,18 % du lot	
Nouveau montant total du marché :	162 606,15 € HT	195 127,38 € TTC

Ces ajustements porteront le coût total de l'opération à **928 563,48 € HT, soit 1 114 276,18 € TTC.**

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	BTEM	69 658,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	40 166,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	162 606,15 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	190 265,98 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	86 027,19 €
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	78 543,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	193 579,19 €
8	Electricité	LECOULES	88 751,00 €
	Garde-corps rampe PMR	S. GUILLERY	18 966,27 €
	TOTAL HT		928 563,48 €

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement de cette opération avait fait l'objet d'une validation et actualisation en conseil municipal (délibération n° 2024-007 du 12 janvier 2024) en fixant le montant total des travaux à 1 140 000 € TTC en tenant compte des aléas du chantier et des prestations supplémentaires ou modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. Le changement du montant du marché ne nécessitera donc pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** le devis n°DE00001199 du 28/01/2025 de la société LELASSEUX d'un montant de 6 530,15 € HT / 7 836,18 € TTC,
- **VALIDE** le nouveau montant du lot n°3 Menuiseries extérieures de 162 606,15 € HT / 195 127,38 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes la fiche de travaux modificatifs, ainsi que l'avenant correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2025, compte 2313 – opération n° 171,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 - GRDF

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2025-042

Monsieur le Maire rappelle le dispositif concernant la redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz naturel de la collectivité qui donne lieu, en fonction de la durée de l'occupation et de la valeur locative de l'emplacement occupé, au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le calcul de cette redevance s'opère en prenant en compte la longueur des canalisations implantées sur la commune, soit 1 682 m linéaires multiplié par un coût au mètre auquel on ajoute un indice, avant de la multiplier par un coefficient de revalorisation : soit $(0,035 \times L + 100) \times CR = 214,00 \text{ €}$.

Le montant de cette redevance, pour l'année 2025, s'élève à 214,00 € qui sera répercuté auprès de l'entreprise GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'appliquer les modalités de calcul afin de déterminer le montant de la redevance fixé par le décret précité au titre de l'occupation du domaine public routier due par les chantiers de distribution de gaz naturel,
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 214 € en recette de la section de fonctionnement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT BUDGETAIRE DE MI-ANNEE (PPF, PPI ET RAR)

Rapporteur : Michel GALVANE

Lors de la préparation budgétaire du passage à la M57, la commune a souhaité mettre en place un suivi de l'exécution budgétaire et faire un point régulier sur la situation au regard du contexte financier contraint et des opérations importantes d'investissement prévues au cours de l'année 2025.

Dans le cadre de cette démarche il est prévu de faire un point de situation et d'information auprès du conseil municipal à la fin du 1^{er} semestre. Suite à la dernière réunion de la Commission Finances et Ressources, le point d'étape fait apparaître la situation suivante :

Tableau point de situation au 30 juin 2025 – dépenses de fonctionnement

LIBELLE	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé au	Disponible après réalisé au	Engagé au	% Consommé, réalisé et engagé au	Disponible après réalisé et engagé
			30/06/2025	30/06/2025	30/06/2025	25/06/2025	
Chapitre 023							
virement à la section investissement		392 437,13				0,00%	392 437,13
Chapitre 011							
charges à caractère général	317 285,16	337 600,00	172 175,61	165 424,39	10 481,90	54,10%	154 942,49
Chapitre 012							
charges de personnel	500 559,59	510 000,00	245 797,77	264 202,23	-	48,20%	264 202,23
Chapitre 014							
atténuation de produits	52 982,00	53 271,00	51 470,00	1 801,00	-	96,62%	1 801,00
Chapitre 65							
autres charges de gestion courante	80 786,83	94 900,00	58 028,10	36 871,90	-	61,15%	36 871,90
Chapitre 66							
charges financières	59 146,92	55 000,00	26 999,30	28 000,70	-	49,09%	28 000,70
Chapitre 67							
charges exceptionnelles	78,50	2 000,00	-	2 000,00	-	0,00%	2 000,00
Chapitre 68							
dotations aux provisions et dépréciations	2 584,70	6 676,00		6 676,00	-	0,00%	6 676,00
Chapitre 042							
opérations d'ordre	42 658,32	41 224,93	41 217,48	7,45	-	99,98%	7,45
TOTAL DES DEPENSES	1 056 082,02	1 493 109,06	595 688,26	504 983,67	10 481,90	45,71%	886 938,90

Tableau point de situation au 30 juin 2025 – recettes de fonctionnement

LIBELLE	Perçu 2024	BP 2025	Perçu au	% perçu	Reste à percevoir au 30/06/2025
			30/06/2025	30/06/2025	
Chapitre 013					
atténuation de charges	32 806,38	14 500,00	11 519,17	79,44%	2 980,83
Chapitre 70					
produit des services et des domaines	66 460,83	64 011,08	45 697,97	71,39%	18 313,11
Chapitre 73					
impôts et taxes	108 805,62	105 576,00	39 373,00	37,29%	66 203,00
Chapitre 731					
fiscalité locale	677 569,30	681 500,00	308 767,00	45,31%	372 733,00
Chapitre 74					
dotations et participations	472 278,04	461 755,00	119 548,50	25,89%	342 206,50
Chapitre 75					
gestion courante	89 183,88	76 500,00	53 873,41	70,42%	22 626,59
Chapitre 77					
produits spécifiques	4 870,96	1 000,00	-	0,00%	1 000,00
TOTAL DES RECETTES	1 451 975,01	1 404 842,08	578 779,05	41,20%	826 063,03
Chapitre 002					
résultat de fonctionnement					
reporté	385915,58	410 721,32	410 721,32		
TOTAL AVEC 002		1 815 563,40	989 500,37		

Tableau point de situation au 30 juin 2025 – dépenses d'investissement

Chapitre ou opération	RAR 2024	Crédits inscrits au BP 2025	DM	Total crédits RAR+BP+DM	Liquidé au 30/06/2025	Engagé au 30/06/2025	Disponible après liquidé et engagé	Observations
20 - Immobilisations incorporelles	8 706,68 €	7 500,00 €	0,00 €	16 206,68 €	13 410,80 €	706,68 €	2 089,20 €	
2051 - Concessions et droits similaires	8 706,68 €	7 500,00 €	0,00 €	16 206,68 €	5 410,80 €	8 706,68 €	2 089,20 €	Berger-Levrault: 5 410,80 € TTC SFP licences annuelles: 877,32 € TTC RAR: licence IV: 8 000 € Création site Internet reliquat: 706,78 € TTC
204 - Subventions d'équipement	16 115,82 €	0,00 €	0,00 €	16 115,82 €	12 551,83 €	0,00 €	3 563,99 €	
204182 - Bâtiments et installations	16 115,82 €	0,00 €	0,00 €	16 115,82 €	12 551,83 €	0,00 €	3 563,99 €	TEM - rénovation des lanternes
21 - Autres immobilisations financières	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	
27638 - Autres établissements publics	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	Lotissement Le Pré de la Motte (études et MOE, avance budget annexe)
Op. 90 - Matériel	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	8 038,68 €	0,00 €	3 961,32 €	
Op. 90 - 2188	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 768,28 €	0,00 €	-2 768,28 €	Cylindres et clés Lelasseux
Op. 90 - 2158	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	5 270,40 €	0,00 €	6 729,60 €	Remorque barrières Vauban, autolaveuse
Op. 116 - Voirie urbaine	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	3 810,00 €	44 190,00 €	
Op. 116 - 2152	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €	Installations de voirie (plateau route de Saulge)
Op. 116 - 2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 810,00 €	-3 810,00 €	Plans / MD David MAILLARD
Op. 159 Musée de l'Auditoire	6 360,00 €	550 000,00 €	0,00 €	556 360,00 €	14 583,50 €	258 871,48 €	282 899,02 €	
Op. 159 - 2031	6 360,00 €	55 000,00 €	0,00 €	61 360,00 €	12 458,82 €	29 839,78 €	19 061,60 €	RAR - solde prestation M. LOUET + devis supplém. M. LOUET + MOE 55 000 € + diag EXIM + plans supplém. H. Langevin
Op. 159 - 2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 130,88 €	0,00 €	-2 130,88 €	Annonces marché conception réalisation
Op. 159 - 2181	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	226 800,00 €	-226 800,00 €	CHM marché scénographie
Op. 159 - 2313	0,00 €	495 000,00 €	0,00 €	495 000,00 €	0,00 €	2 231,70 €	492 768,30 €	Travaux (230 000 € scénographie + 170 000 € bâtiment) 480 000 € TTC + réparation mur M. BOURRELIER 2 231,70 €
Op. 167 - Résidence de l'Aiguison	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	
Op. 167 - 2031	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	MO (montant à vérifier)
Op. 167 - 2313	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €	115 000,00 €	Travaux (montant à vérifier)
Chammes	901 950,61 €	80 000,00 €	0,00 €	981 950,61 €	423 431,60 €	535 788,32 €	22 730,69 €	
Op. 171 - 2313	798 457,38 €	40 000,00 €	0,00 €	838 457,38 €	383 776,02 €	455 761,09 €	-107,73 €	Travaux rénovation énergétique HPI + MOI PHINGENIERIE + M. BOURRELIER 15 412,50 €
Op. 171 - 2312	103 493,23 €	0,00 €	0,00 €	103 493,23 €	2 448,00 €	80 027,23 €	21 018,00 €	Rénaturation cours d'école, aménagement cours vertes, espaces jeux (LEROY PAYSAGES + 4 406,40 € M. SAINT-
Op. 171 - 21831	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 074,80 €	0,00 €	-2 074,80 €	Vidéo projecteur école
Op. 171 - 21841	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	35 132,78 €	0,00 €	4 867,22 €	Mobilier scolaire (6 642,04 € tableaux bureaux + 28 430,74 € Manutan / Ouest Collectivités)
Op. 172 - Plan de Paysage	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	
Op. 172 - 2031	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €	
Total dépenses d'équipement	933 133,11 €	930 500,00 €	0,00 €	1 863 633,11 €	472 022,41 €	799 176,48 €	592 434,22 €	

Tableau point de situation au 30 juin 2025 – recettes d'investissement

Chapitre ou opération	RAR 2024	BP 2025	DM	Total crédits	Engagé au 30/06/2025	Perçu ou en cours au 30/06/2025	Ecart Perçu - Total crédits	Observations
13 - Subventions d'investissement	760 621,80 €	287 500,00 €	0,00 €	1 048 121,80 €	665 228,60 €	95 393,20 €	952 728,60 €	
								RAR : Fonds vert RPI ingénierie (32 741,50 € - 26 193,20 € acompte versé, solde 6 548,30 €) + Fonds Vert travaux RPI 250 000 € notifié (acompte 75 000 € versé, solde 175 000 €) Fonds Vert MO musée : 14 377,50 € Etat Plan de paysage : 15 000 €
1321 - Etat et établissements nationaux	210 925,80 €	15 000,00 €	0,00 €	225 925,80 €	210 925,80 €	0,00 €	225 925,80 €	BP 2025 : 15 000 € Fonds Vert - travaux musée
1322 - Régions	90 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	RAR : 90 000 € PCC subvention rénovation RPI BP 2025 : 40 000 € Appel à projet rénovation musée
								RAR : 26 802 € rénovation RPI 40 000 € subvention musée
1323 - Départements	66 802,00 €	10 000,00 €	0,00 €	76 802,00 €	66 802,00 €	0,00 €	76 802,00 €	BP 2025 : 10 000 € Contrat de territoire Aiguison
13241 - Communes membres du GFP	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	BP 2025 : Participation communes Plan de paysage
13251 - GFP de rattachement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	BP 2025 : 3C - 5 000 € musée + 15 000 € Plan de paysage
13258 - Autres groupements	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	BP 2025 : subventions musée DRAC, Fondation du Patrimoine
13278 - Autres fonds européens	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	BP 2025 : suvention musée Fonds Leader
1328 - Autres subv. D'investissement rattachées aux actifs non amort.	145 700,00 €	0,00 €	0,00 €	145 700,00 €	103 465,00 €	42 235,00 €	103 465,00 €	RAR : Subventions CAF (32 635 versé) / MSA rénovation RPI (9 600 € versé)
1345 - Amendes radars et police			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
								RAR : DETR 2024 - 177 194 € notifié (53 158,20 € versé, solde 124 035,80 €)
13461 - DETR	177 194,00 €	130 000,00 €	0,00 €	307 194,00 €	124 035,80 €	53 158,20 €	254 035,80 €	BP 2025 : DETR 2025 - 130 000 €
13462 - DSIL	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	RAR : DSIL 2025 - 70 000 €
16 - Emprunts en euros (hors 165)	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1641 - Emprunts en euros		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes d'équipement	760 621,80 €	287 500,00 €		1 048 121,80 €	665 228,60 €	95 393,20 €	-952 728,60 €	ECART inscrit - (perçu + engagé) : 287 500 €

POINT SUR LES RESTES A REALISER

1. RAR RECETTES (TOTAL RAR 2024 – 760 621,80 €)

Les restes à recouvrer concernent les subventions obtenues pour les opérations suivantes :

- Rénovation du RPI Perrine-Dugué
- Rénovation du Musée de la Cité
- Plan de Paysage

Total des subventions perçues au 30/06/2025 : 95 393,20 €

Total des subventions en attente de versement : 665 228,60 €

2. RAR DEPENSES (TOTAL RAR 2024 – 933 133,11 €)

RAR liquidés :

- Achat licence IV : 8 000 €
- Rénovation des lanternes : 12 551,83 €
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage Musée : 1 600 €
- Assistance à la maîtrise d'œuvre RPI : 8 646,49 €
- Travaux RPI : 375 128,93 €

Total RAR liquidés : 405 927,25 €

RAR relatifs aux opérations en cours :

- Création du site Internet : 706,68 €
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage Musée : 4 760,00 €
- Assistance à la maîtrise d'œuvre RPI : 6 715,20 €
- Travaux RPI : 515 023,98 €

Total RAR relatifs aux opérations en cours : 527 205,86 €

ADMINISTRATION GENERALE

AFFICHAGE DES ASSOCIATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Philippe LEFEUVRE

DELIBERATION N° 2025-039

Lors de la dernière réunion de la commission Urbanisme, face aux difficultés rencontrées en termes d'affichage sur la commune, il a été décidé de clarifier les modalités d'affichage des associations sur le territoire communal. En effet, suite à l'enlèvement de la grille face aux remparts, une installation d'affichage anarchique importante avec de nombreuses bannières a été réalisée à l'entrée de la commune (rue des Coëvrons) avec un effet visuel désastreux pour l'image du village.

Suite aux propositions émises par les membres de la commission Urbanisme, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de définir les conditions d'affichage comme suit :

- L'affichage sur la commune est réservé aux associations de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et/ou événements communaux ;
- Les bannières et bâches devront prévoir un format maximum de 1,50m x 1,00m et minimum 1,00m x 0,5m ;
- Une grille d'une largeur de 2m et deux potelets à 1,70 de la grille vont être installés comme support unique pour l'affichage ;
- Les bannières devront être tendues et fixées proprement ;
- La durée d'affichage sera d'un mois maximum avant l'évènement et l'affiche devra être enlevée le lendemain de l'évènement ;
- Tout affichage devra faire l'objet d'une demande auprès de la commune et recevoir une autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** les modalités d'affichage des associations sur le territoire communal telles que définies par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2025-040

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique (congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental),
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L.322-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site Internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- Les compétences
- Les aptitudes
- Les qualifications et l'expertise professionnelles,
- Le potentiel du candidat,
- La capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pouvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-13,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Dispositif Village d'Avenir		La commune de Saint-Léger va faire sa demande auprès de la Préfecture pour intégrer le dispositif Village d'Avenir au sein de la grappe du Val d'Erve portant ainsi le projet de réflexion pour une évolution territoriale à 6 communes.
Travaux RPI Perrine-Dugué	La phase 2 du chantier de rénovation du RPI est finalisée, l'aménagement du mobilier va être réalisé. La phase 3 concernant la cuisine et les étages du bâtiment centrale est en cours.	
Nouvelle scénographie / rénovation et réaménagement du bâtiment du Musée de la Cité	La quatrième réunion du comité scientifique et le troisième Comité de pilotage ont eu lieu en mai et juin pour finaliser les grandes orientations du projet. Le démanégament des collections va commencer durant l'été en partenariat avec le service Conservation du Département.	Suite à la réunion technique du 4 juillet la commune va lancer le marché de consultation auprès des entreprises pour la partie rénovation du bâti et rénovation énergétique.
Astrieinte non respect des règles d'urbanisme	Devant le nombre grandissant de personnes ne souhaitant pas respecter les règles d'urbanisme prévues dans le PVAP du SPR y compris lors d'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Il est rappelé que le maire est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction au code de l'urbanisme, de dresser un procès-verbal conformément à l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.	Pour se faire, en vertu de ses pouvoirs de police le Maire peut par arrêté, dès le constat de l'infraction, mobiliser le levier incitatif des astreintes administratives et financières pour contraindre le mis en cause à régulariser la situation sans attendre l'issue de la procédure pénale, par la mise en conformité de la construction. La procédure d'astreinte va être mise en œuvre avec une vérification juridique de l'arrêté qui sera pris auprès de la Procureure de la République.

Dispositif
sécurité feu
d'artifice du
13 juillet 2025

La Préfecture de la Mayenne demande de mettre en place, dès la phase de montage, un périmètre de sécurité excluant la présence de tout public, ayant au moins 50 mètres de rayon, centré sur les artifices de plus fort calibre.

La mise en place du dispositif sera réalisée par l'adjoint au maire chargé de l'organisation du spectacle pyrotechnique en lien avec les services de la commune (fourniture de barrières, de panneaux signalétiques...). Le plan « Vigipirage » reste également en vigueur.

Exonération de
TFNB au
bénéfice des
terres agricoles -
*Article 66 de la LdF
pour 2025*

La loi de finances pour 2025 porte le taux d'exonération partielle de TFNB concernant les terres agricoles de 20% à 30% à compter du 1er janvier 2025. Compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, les bases 2025 ne tenaient pas compte de cette évolution législative.

les bases effectives 2025 de TFNB prendront en compte ce nouveau taux d'abattement, qui se traduira par une perte de bases de FNB de 10% pour toutes les collectivités.

Cette mesure ne donnera pas lieu à une compensation par l'Etat soit une perte de 9 826 € sur les recettes 2025.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

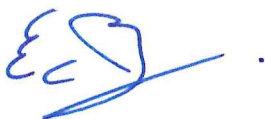
Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
16/06/2025	2025-015	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées E n°739-740-26 sises 17 chemin de la Boulière, classée zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrans.
27/06/2025	2025-016	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées C n°247-491-492-493 sises 12 Grande Rue, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrans.
27/06/2025	2025-017	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée C n°584 sises rue du Grenier à Sel, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrans.

La séance du vendredi 04 juillet 2025 est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Eric PARIZEAU



Le Maire,
Michel GALVANE

